

## **SAINT VICTURNIEN STOCKAGE**

**20B Le Petit Loubier**

**87 420 SAINT-VICTURNIEN**

Tel : 05 55 79 29 51

E-mail : [tfc.francois@gmail.com](mailto:tfc.francois@gmail.com)

# **SAINT VICTURNIEN STOCKAGE**

## **Dossier enregistrement ICPE**

**PJ complémentaire n°2 – Prise en compte de la  
conduite de gaz**

*Date : janvier 22*



**ECO  
SAVE**

BUREAU D'ÉTUDES  
CABINET D'AUDIT JURIDIQUE

### **Société d'Action et de Veille Environnementale**

ESTER Technopole  
Immeuble Antarès - BP 56 959  
22 rue Atlantis - 87 069 Limoges Cedex

T. +33 (0)5 55 35 01 38  
E. [ecosave@orange.fr](mailto:ecosave@orange.fr)

[www.ecosave.fr](http://www.ecosave.fr)

## TABLE DES MATIERES

---

<b>1</b>	<b>Avis GRTgaz pour la construction du bâtiment .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Copie du mail transmis par GRTGAZ .....</b>	<b>7</b>
<b>3</b>	<b>Prise en compte du risque incendie lié à la canalisation de gaz .....</b>	<b>8</b>

# **1 AVIS GRTGAZ POUR LA CONSTRUCTION DU BATIMENT**

---

GRTgaz - Pôle Exploitation Centre Atlantique  
Direction des Opérations –  
Service Travaux Tiers et Données  
Site d'Angoulême  
62 rue de la Brigade Rac – ZI Rabion  
16023 Angoulême Cedex

Communauté de Communes  
PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN  
Service ADS-URBANISME  
2, PLACE AUGUSTE ROCHE –  
BP 115  
87205 SAINT-JUNIEN CEDEX

Affaire suivie par : BOYER Benoît

VOS RÉF. PC08718520H0015  
NOS RÉF. P2020-009540  
INTERLOCUTEUR Patricia RHOUY Tel : 05 45 24 27 52  
MAIL rpcl@grtgaz.com  
OBJET CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL, STOCKAGE BOIS ET BASSIN –  
Demandeur : SCI METISSANDRE – M. COLLET François  
ADRESSE DES TRAVAUX LIEU-DIT "LES TERRES DU LOUBIER" – 87185 - SAINT-VICTURNIEN  
Parcelles : AL 251, 319, 321, 323, 325, 328, 302, 305, 378, 5 –

Angoulême, le 18/01/2021

Monsieur,

Nous accusons réception de votre dossier concernant le projet cité en objet reçu par nos services en date du 14/01/2021.

Ce projet d'aménagement est situé à proximité de l'ouvrage de transport de gaz naturel suivant, pour lequel sont définies des servitudes d'utilité publique (SUP) de maîtrise de l'urbanisation, en application des articles L.555-16 et R.555-30 du code de l'environnement :

Canalisation	DN	PMS (bar)	Largeur SUP (1) (m)
DN100-1959-SAINT-JUNIEN_LIMOGES LE MOULIN	100	67.7	25

(1) Bande située de part et d'autre des ouvrages, associée à la servitude d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation prise en application du code de l'environnement (article R.555-30)

La présence de nos ouvrages nécessite des précautions particulières en matière d'urbanisme de manière à limiter l'exposition des riverains aux risques qu'ils peuvent occasionner.

#### 1. Contraintes liées à l'urbanisation

Au vu des éléments fournis, les parcelles de votre projet sont traversées par de notre ouvrage et se situe donc à l'intérieur de la Servitude d'Utilité Publique de maîtrise de l'urbanisation du phénomène dangereux de référence majorant.

Le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation est indispensable à l'approvisionnement énergétique de notre pays et à son développement économique. Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement. Il nécessite toutefois des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

En tant que gestionnaire de réseau de transport de gaz naturel soucieux de sécurité, GRTgaz se doit de rappeler l'existence de ce risque et ne souhaite pas voir augmenter la densité de population dans les SUP de ses ouvrages.

Néanmoins, au vu des éléments fournis et au regard du règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz naturel, GRTgaz ne s'oppose pas au projet.

Il appartient à l'autorité délivrant l'autorisation, en lien avec le pétitionnaire et le service instructeur, d'établir si le projet justifie des restrictions de construction ou d'installation aux regards du risque, en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

## 2. Contraintes liées à la servitude d'implantation

De plus, il y aura lieu de se conformer aux dispositions de la servitude forte attachée aux parcelles traversées qui précise notamment l'existence d'une zone non-aedificandi dont la largeur de part et d'autre de la canalisation est précisée dans le tableau ci-dessous :

Canalisation	Servitude Droite (m)	Servitude Gauche (m)
DN100-1959-SAINT-JUNIEN_LIMOGES LE MOULIN	2	2

Nous rappelons que dans cette bande de servitude, seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, sont autorisés.

Les modifications de profil du terrain ainsi que la pose de branchements en parallèle à notre ouvrage y sont interdites et tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des ouvrages concernés est proscrit dans cette bande de servitude.

D'autre part, le projet devra respecter les dispositions suivantes :

- **L'accessibilité de nos ouvrages doit rester possible en permanence, pendant et après les travaux,**
- Les croisements des différents réseaux à poser (eau, électricité, télédiffusion, téléphone, assainissement, incendie) doivent être réalisés conformément aux prescriptions de GRTgaz et à la norme NF P 98-332 « Chaussées et dépendances - Règles de distance entre les réseaux enterrés et règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux ».
- **Dans les traversées de voies de circulation nouvelles, y compris temporaires pour travaux, les ouvrages de transport doivent être protégés mécaniquement par un ouvrage de génie civil dont la capacité de résister aux surcharges prévisibles sera justifiée par note de calculs,**
- **Les parkings ou stockages de matériaux au-dessus et à l'intérieur de la bande de servitude des ouvrages sont à proscrire,**
- La création de voirie à emprunt longitudinal des ouvrages est à proscrire,
- L'implantation de clôtures doit faire l'objet d'un accord avec GRTgaz,

- Il convient de ne pas prévoir de fondation à moins de 5 mètres des ouvrages (bord de fouille),
- Les coûts des aménagements dans la bande de servitude induits par le projet sont à la charge de l'aménageur.

Vous trouverez, jointes au courrier, les recommandations techniques applicables à respecter pour les projets d'aménagements.

### 3. Préparation des travaux et rappel de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux

Notre représentant du secteur de SAINT-JUNIEN (05.55.02.67.22) se tient à la disposition du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre afin d'effectuer à titre gracieux le repérage de nos canalisations sur le terrain, la matérialisation de la servitude d'implantation et prescrire les mesures à prendre pour préserver la sécurité de nos ouvrages lors de la réalisation des travaux.

Le code de l'environnement (Livre V– Titre V– Chapitre IV) impose aux responsables de projets et exécutants de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le « Guichet Unique des réseaux » <https://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr/> et d'adresser une déclaration (DT-DICT) aux exploitants de réseaux présents à proximité du projet.

Conformément à l'article R. 554-26 du Code de l'environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du guichet unique, les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT et repéré ses ouvrages lors d'un rendez-vous sur site.

Nous restons à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable du Département Maintenance, Travaux Tiers & Données  
Julien ALBERT



P.J. : - recommandations techniques applicables pour les projets d'aménagements ou de travaux à proximité de nos ouvrages de transport de gaz naturel

Copie : SCI METISSANDRE – M. COLLET François

## 2 COPIE DU MAIL TRANSMIS PAR GRTGAZ

---

**De:** GUYOT Christophe <[christophe.guyot@grtgaz.com](mailto:christophe.guyot@grtgaz.com)>

**Objet:** RE: attestation

**Date:** 20 décembre 2021 à 11:02:32 UTC+1

**À:** Francois Collet <[tfc.francois@gmail.com](mailto:tfc.francois@gmail.com)>

**Cc:** MOULINEC Nadia <[nadia.moulinec@grtgaz.com](mailto:nadia.moulinec@grtgaz.com)>, BONIN Fabrice <[fabrice.bonin@grtgaz.com](mailto:fabrice.bonin@grtgaz.com)>

Bonjour ,

Je vous confirme que les travaux se sont déroulés correctement tout au long de ce chantier avec La DICT N° 20210611104157D réalisé par CMCTP + Compte-rendu signé par les 2 parties lors de chaque intervention de notre part , nous avons également réalisé une étude de surcharge pour le passage des camions au droit de notre conduite "MAXI 52 T" qui ne pose pas de problème de plus il a été mis en place une dalle de répartition à cet endroit , le restant de la canalisation est correctement balisé par nos signaux et 2 merlons de terre se trouvent de part et d'autre de la canalisation.

Par contre si de nouveaux travaux de terrassement devaient être réaliser , il faudra refaire une DICT de la part de l'entreprise qui devra intervenir et prendre contact avec nos services.

Si besoin je reste disponible pour toute information.

Cdt.

Christophe GUYOT

06-80-64-25-75

Classification GRTgaz : Public [ ] Interne [X] Restreint [ ] Secret [ ]



Photo 1 : vue de merlons implantés de part et d'autre de la canalisation

### 3 PRISE EN COMPTE DU RISQUE INCENDIE LIE A LA CANALISATION DE GAZ

Pour la canalisation traversant le site, dans le cas d'une rupture et d'un incendie, la zone soumise à un flux thermique de plus de 8 Kw/m<sup>2</sup> correspond à un périmètre de 35 mètres depuis le point de rupture.

Canalisation	DN	PMS (bar)	SUP 2 – 3 (*)	SUP1 (*) (m)	8 KW/m2 (**)
DN100-1959-SAINT-JUNIEN_LIMOGES LE MOULIN	100	67.7	5	25	35

(\*) Bande située de part et d'autre des ouvrages, associée à la servitude d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation prise en application du code de l'environnement (article R.555-30)  
 (\*\*) probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées

La carte ci-dessous présente la zone de risque lié à un incendie sur la conduite de gaz.

**Note :** Il est important de rappeler qu'en cas d'une rupture de la canalisation de gaz, l'incendie sera concentré uniquement au point de rupture et ne se propagera pas de façon linéaire. La zone représentée sur la carte ci-dessous représente l'ensemble des zones pouvant être affectées.



Société Saint Victumien stockage

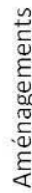
Dossier d'enregistrement ICPE

P.J. complémentaire n°2 - Localisation du risque lié à un incendie sur la canalisation de gaz

### LEGENDE



Limites de propriété



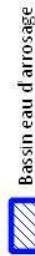
Aménagements



Bâche incendie



Point de raccordement pompier



Bassin eau d'arrosage



Bassin eaux pluviales



Bâtiment



lots de stockage



lot de stockage du bois sous aspersion



Melons



Surface imperméabilisée

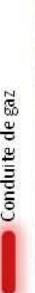
Conduite de gaz



Zone de risque incendie

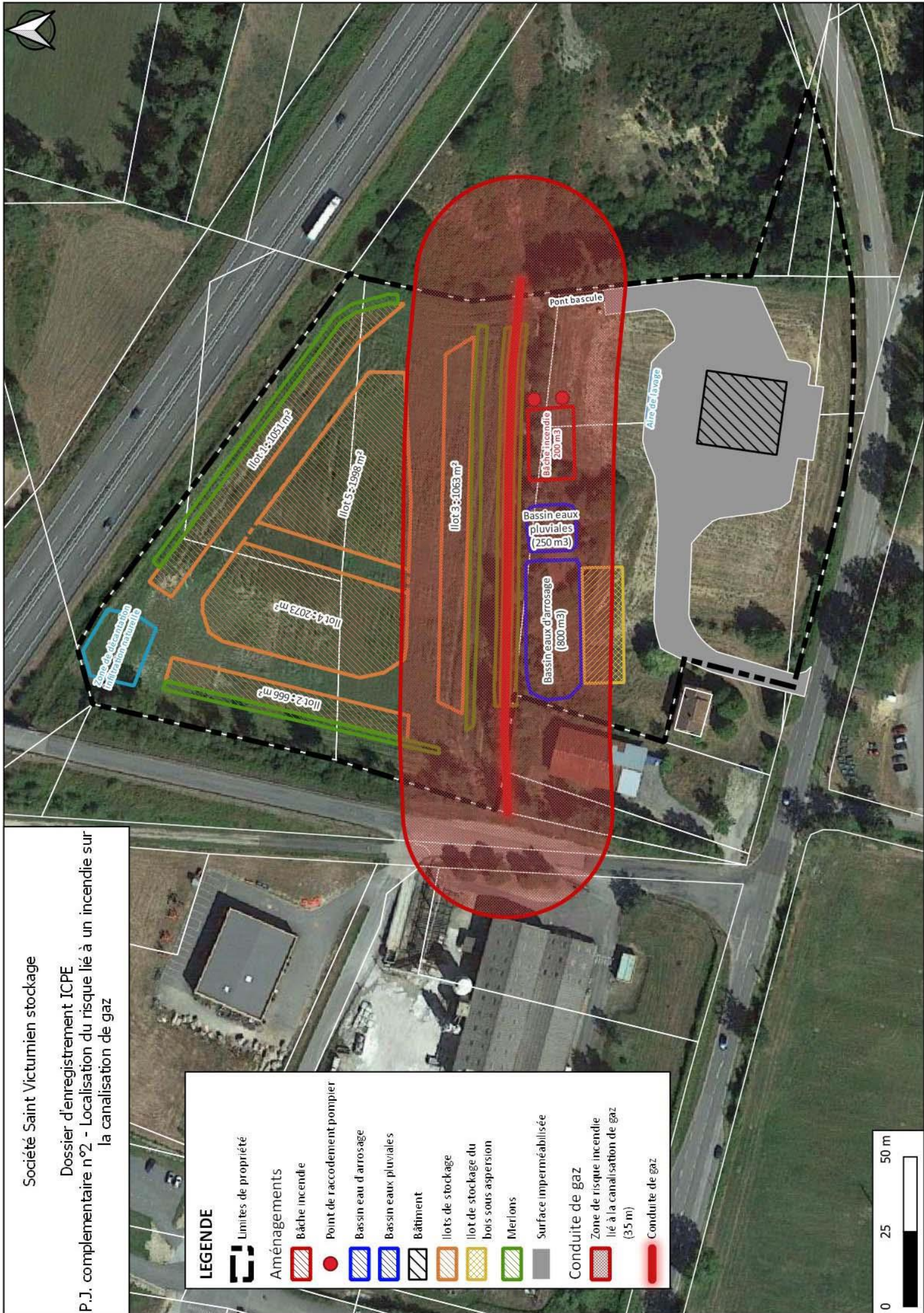
lié à la canalisation de gaz

(35 m)



Conduite de gaz

0 25 50 m



On peut voir sur la simulation ci-dessus qu'aucun bâtiment accueillant du public sur le site ne sera affecté par les conséquences d'un incendie sur la canalisation de gaz.

Les zones pouvant être affectées par un incendie de la canalisation de gaz seront les îlots de stockage de bois brute n°2, 3, 4 et 5. L'étude de flux thermique a montré qu'en cas d'incendie de ces îlots les flux thermiques de plus de  $8\text{kW/m}^2$  (provoquant des effets dominos) ne sont pas atteints et les flux de  $5\text{kW/m}^2$  resteront dans les limites de propriété du site.

On peut donc conclure que les effets d'un incendie de la canalisation de gaz ne provoqueront pas d'effet sur les personnes et les effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine » resteront dans les limites du site.